



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 MAI 2015

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public le
vendredi 15 mai, le samedi 16 mai et le dimanche 17
mai 2015 à l'occasion de la manifestation **Salon de la
mobilité et la Sécurité Routière**

N° Départ : 172/2015/21/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation « **Salon de la mobilité et la sécurité Routière** », il convient de réserver le parc du Château et l'avenue Maréchal Juin.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé du vendredi 15 mai au dimanche 17 mai 2015 à l'occasion de la manifestation « **Salon de la mobilité et de la Sécurité Routière** ».

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking Autran et à proximité du Conseil général à partir du jeudi 14 mai 2015 de 18 heures au dimanche 17 mai 2015 à 23 heures.

Article 3: Le stationnement sera interdit sur le parking du laboratoire rue République le vendredi 15 mai 2015 de 18h à 21h00 et le samedi 16 mai 2015 de 10h00 à 13h00.

Article 4: Le stationnement sera interdit sur le parking rezzonico côté placette docteur Brun le dimanche 17 mai 2015 de 10h à 13h00 pour les autorités officielles.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur le parking du boulo-drome avenue Maréchal Juin le dimanche 17 mai 2015 de 9h00 à 17h00.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché à compter du lundi 11 mai 2015.

Article 7 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

